

Date de dépôt : 22 juin 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative populaire cantonale 158 « Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations »

- | | | |
|----|--|------------------------|
| 1. | Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 26 février 2016 |
| 2. | Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 26 juin 2016 |
| 3. | Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 26 juin 2016 |
| 4. | Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 26 février 2017 |
| 5. | En cas d'acceptation de l'initiative, adoption par le Grand Conseil d'un projet rédigé, au plus tard le | 26 février 2018 |
| 6. | En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 26 février 2018 |

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire 158 « Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations » (ci-après : IN 158) par un arrêté du 24 février 2016, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 février 2016. De cette date court une série de délais successifs, qui définissent les étapes de la procédure en vue d'assurer le bon exercice des droits populaires.

Le premier des délais de procédure a trait au dépôt du présent rapport au Grand Conseil en vue de son traitement par la commission ad hoc, dépôt qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la publication de la constatation de l'aboutissement de l'initiative, conformément à l'article 120A, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01).

En l'espèce, ce délai arrive à échéance le 26 juin 2016.

Par arrêté du 22 juin 2016, le Conseil d'Etat a estimé que l'IN 158 respectait l'ensemble des conditions de validité d'une initiative populaire cantonale. Il l'a donc validée.

A. Prise en considération de l'initiative

Le Conseil d'Etat, après avoir entériné la validité de l'IN 158, entend prendre position sur la prise en considération de l'initiative en abordant plus particulièrement les points suivants :

1. La Maison Internationale des Associations (ci-après : MIA);
2. Le contexte budgétaire et la planification des investissements.

C'est sur cette base qu'il exprimera ensuite ses recommandations au Grand Conseil sur la suite à donner à cette initiative.

Pour rappel, le texte de l'initiative demande qu'un crédit de 16,5 millions de francs soit alloué à la Fondation pour l'expression associative (ci-après : FEA) pour agrandir les bâtiments de la MIA et les rendre conformes au label Minergie. Il s'agit du coût total des travaux estimés par les architectes mandatés par la MIA.

1. La Maison Internationale des Associations

Le Conseil d'Etat reconnaît le rôle et l'appui important que la FEA apporte, au travers de la MIA, à différents acteurs de la société civile.

S'agissant toutefois du projet de valorisation porté par la présente initiative, il convient de préciser ce qui suit :

- la MIA comprend un ensemble de quatre bâtiments (8 et 8bis, rue du Vieux-Billard et 9-17, rue des Savoises);
- les bâtiments de la rue des Savoises ont été acquis par la Ville de Genève qui en a donné une partie à la MIA en droit d'usufruit (50 ans);
- les bâtiments de la rue du Vieux-Billard ont été acquis en 1999 par l'Etat de Genève dans le cadre de la faillite de Sonor SA (ex-La Suisse) au prix de 1 610 000 F;
- l'Etat de Genève a accordé, la même année, un droit distinct et permanent de superficie (DDP) au profit de la FEA d'une durée de 50 ans, avec une rente annuelle de 32 200 F. C'est donc la FEA qui est propriétaire de ces bâtiments et qui est chargée de l'entretien et de la rénovation de ceux-ci;
- l'Etat a par ailleurs accepté exceptionnellement, lors de la constitution du DDP, de renoncer à la perception de la rente annuelle durant les 27 premières années (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2028) et de la limiter à 32 200 F dès la vingt-huitième année, de manière à tenir compte des travaux de rénovation estimés à 1 700 000 F que la FEA a engagés suite à la reprise des bâtiments;
- enfin, l'Etat de Genève a accepté de se porter caution pour la FEA, en date du 24 avril 2001, d'un montant de 3 600 000 F auprès de la Banque Alternative Suisse.

Au vu de ces éléments, il s'avère que l'Etat de Genève n'entend pas faire des investissements sur des bâtiments dont il n'est pas propriétaire. Il a par ailleurs déjà consenti des efforts financiers importants en faveur de la FEA. Il convient encore de préciser qu'une large majorité du Grand Conseil a refusé, le 14 février 2014, de renvoyer au Conseil d'Etat la pétition P 1877-A qui demandait de soutenir l'agrandissement de la MIA.

2. Contexte budgétaire et planification des investissements

Conformément aux engagements du Discours de Saint-Pierre et du Programme de législature du Conseil d'Etat, le canton doit impérativement réaliser les investissements importants dont notre population a besoin, notamment dans les domaines des transports et de la mobilité, de la sécurité, ou encore de la formation et de la santé.

Ces investissements représentent un effort annuel de plus de 700 millions de francs. Le défi est important pour notre canton qui se retrouve aujourd'hui avec des infrastructures insuffisantes ou qui nécessitent des rénovations

importantes. Il convient de rattraper les importants retards accumulés depuis le début des années 1990 dans la création d'infrastructures indispensables au développement harmonieux du canton et de sa région. Il s'agit dès lors, dans un cadre légal fortement contraignant, de trouver un juste niveau d'investissement permettant de développer les infrastructures de Genève tout en maintenant un niveau de dette inférieur au premier seuil du frein à l'endettement.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat doit identifier clairement ses priorités mais aussi ses renoncements en matière d'investissements. La marge de manœuvre est étroite dans la mesure où les chantiers déjà ouverts représentent une part prépondérante des crédits planifiés. Bien que les activités poursuivies par la MIA présentent un intérêt certain, l'agrandissement des bâtiments n'a pas été retenu par le Conseil d'Etat dans sa planification pluriannuelle des investissements. Le Conseil d'Etat entend continuer à investir, sur la base d'une priorisation de ses efforts, en faveur des infrastructures indispensables à notre canton. Cinq politiques publiques concentrent ainsi 90% des moyens (comptes 2015) :

- les dépenses octroyées à la mobilité (30%) traduisent la volonté de développer les infrastructures de transports publics;
- les projets en lien avec la formation (27%), essentiellement la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, la santé (20%), la sécurité (8%) et le logement (5%) bénéficient également d'investissements importants.

B. Conclusion

Au vu des efforts financiers déjà consentis en faveur de la FEA, du contexte budgétaire actuel et du volume considérable de demande d'investissements auquel il est confronté, le Conseil d'Etat ne peut raisonnablement pas participer, à hauteur de 16,5 millions de francs, à des travaux de valorisation de la MIA qui devraient inévitablement se faire au détriment d'autres investissements dont notre canton a urgemment besoin.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter l'IN 158.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP